

CERTIFICAT DE GARANTIE

Atis SEC - Atis PF (ci-après nommé "Vimat") garantit sous réserves des conditions et limitations ci-après stipulées, que les produits vendus sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre. La garantie s'applique sur tout achat effectué après le 1er février 2017 et est en vigueur pour la période spécifiée et ce à partir de la date de livraison.

PROTECTION ET DURÉE

EXTRUSION DE PVC BLANC

RECOUVREMENT DE PVC BLANC

Vimat garantit pour une période de 20 ans, les extrusions de PVC et les recouvrements de PVC contre tout défaut de fabrication, le pelage, la corrosion et la décoloration excessive. (Voir condition B)

EXTRUSION DE PVC OU D'ALUMINIUM PEINTE

Vimat garantit de façon décroissante pour une période de 10 ans, basée sur la valeur résiduelle de dix pourcent (10%) par année, la peinture appliquée sur ses produits contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (voir condition B)

COMPOSANTE DE BOIS

Vimat garantit pour une période de 5 ans, les composantes de bois utilisées pour la fabrication de ses produits contre tout défaut de fabrication. tout pourrissement d'une composante de bois entrant dans la fabrication de nos portes et fenêtres est couvert par la garantie pour une période de 1 an. (Voir condition C)

QUINCAILLERIE

Vimat garantit à vie les opérateurs de type manivelle des volets mobiles de ses produits. La quincaillerie des fenêtres coulissantes et guillotines sont garanties pour une période de 5 ans. Les roues en tandem des panneaux de porte patio sont garanties pour une période de 5 ans. toutes les autres pièces de quincaillerie sont garanties 1 an. (Voir condition D)

PANNEAU DE VERRE (UNITÉ SCELLÉE)

Vimat garantit pour une période de 20 ans, toutes ses unités scellées contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou défaut du verre. (Voir condition e) Vimat garantit, pour une période de 1 an, toutes ses unités scellées excluant les unités de porte d'acier contre le bris spontané du verre intérieur (BRIS THERMIQUE). (Voir condition F)

PANNEAU DE PORTE D'ACIER

Vimat garantit pour une période de 25 ans, le gauchissement ainsi que le délaminage. (Voir condition g) Le fini M-50 est garanti pour une période de 20 ans basée sur la valeur résiduelle de cinq pourcent (5%) par année, contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (Voir condition B) La peinture de luxe est garanti à vie contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (Voir condition B). Cette garantie limitée exclut les cas où une contre-porte aurait été ajoutée par le consommateur.

VERRE DÉCORATIF POUR PORTE D'ACIER

Vimat garantit pour une période de 10 ans, ses verres décoratifs (vitraux, sérigraphie) contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou défaut du verre (Voir condition e) et pour une période de 5 ans la décoloration de ses verres décoratifs de type sérigraphie.

COUPE-FROID

Vimat garantit pour une période de 1 an, les coupe-froids contre tout défaut de fabrication. (Voir condition H)

INSTALLATION

Le professionnalisme des installateurs de Vimat nous permet de vous garantir pour une période de 10 ans toute défectuosité directement attribuable à l'installation effectuée par Vimat. Les joints de calfeutrage sont garantis pour une période de 1 an et sont à vérifier périodiquement par le consommateur. Ceci fait partie de l'entretien normal.

MAIN-D'OEUVRE

Vimat assumera les coûts de main-d'oeuvre pour toute réparation sous garantie pour une période de 1an. Après la période d'un an, la main-d'oeuvre nécessaire pour le remplacement ou la réparation de tout produit défectueux sera facturée au taux courant d'un appel de service.

CONDITIONS

Les garanties stipulées dans le présent certificat sont strictement assujetties aux conditions énoncées ci-après

A. Vimat s'engage à réparer, remplacer ou à fournir toute pièce jugée défectueuse aux conditions suivantes, par des pièces ou produits similaires ou équivalents. Ces derniers seront garantis pour la période résiduelle à la garantie initiale et Vimat se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de portes ou de fenêtres actuellement fabriqués, ou de modifier ces modèles. Vimat n'assumera aucun autre frais ou responsabilité.

B. L'exposition aux rayons solaires, aux polluants et aux conditions atmosphériques normales, peut entraîner pour toutes les surfaces, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface ; il s'agit de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

C. Toute variation de couleur dans le bois ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. La garantie devient nulle si les portes et fenêtres de bois ne sont pas protégées par l'application, au plus tard trente (30) jours après la date de livraison de nos usines, d'une couche de finition de peinture ou teinture, les protégeant de l'eau et de l'humidité.

d. Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par années.

e. Pour être garanti, un défaut dans le verre doit être visible à 1 mètre à toutes les heures de la journée sans soleil direct et être à l'intérieur d'un ovale représentant 80% de la surface vitrée.

F. un bris thermique se caractérise par une fissure sur le verre intérieur et non pas un point d'impact. La cause directe est la différence de température chaud-froid.

G. Un gauchissement de moins de 1/4 de pouce ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. Le délaminage consiste au décollement de la surface de base à la matière isolante.

H. toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte, vernie ou recouverte de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, l'aluminium, le verre scellé, les coupe-froid ou la quincaillerie, tous travaux effectués par le consommateur et non par le manufacturier ou sous-traitant autorisé annulera automatiquement la présente garantie.

i. La garantie ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien, au remplacement des pièces d'entretien courants, aux bris de moustiquaire et à la formation de givre ou de condensation en surface causés par un taux d'humidité élevé.

J. La garantie ne s'applique pas lorsque la défectuosité ou le bris d'un produit ou d'une partie composante d'un produit est imputable à un usage abusif, un entretien négligent, une installation défectueuse des contraintes thermique ou mécaniques abusives ou à la suite d'un accident quelconque ou par le feu ou par suite d'une inondation ou de tout autre désastre naturel ou circonstance imprévisible.

K. Lors de l'installation ou la livraison vous avez un délai de 24 heures pour nous aviser de toute imperfection de surface ; bosse, égratignure, perforation, etc. La garantie ne s'applique pas sur des imperfections causées par de la négligence après la livraison des produits.

Notre équipe professionnelle de service après-vente effectue des réparations entre 7h et 15h du lundi au vendredi.

Notre meilleure publicité est un client satisfait. Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle.

1-877-477-1141